

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Lemps se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : BLANC David, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, LUBAC Jean-François, MEUGNIER Didier, NURY Yvan, PEYROT Alain, REVERCHON Bernard

**ABSENTS EXCUSES** : FRANÇOIS Sandrine, MAIRE Julien, POULAILLON Karine, RENIER Annick, ZAMPICCOLI Christine,

**SECRETAIRE** : NURY Yvan

**Date de la convocation et de son affichage** : le 25 janvier 2024

**Approbation du Conseil Municipal du 7 décembre 2023** : à l'unanimité

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - Délibération n°2024-01**

La commune de Lemps apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire propose de conserver les montants des subventions aux associations pour l'année 2024 et d'attribuer les sommes suivantes aux associations :

• Amicale Laïque Lemps/Etables :	423,00 euros
• Anciens Combattants :	104,00 euros
• Association du hameau de Lubac :	132,00 euros
• Comité d'Animation Rurale :	258,00 euros
• Elan Sportif Muzolais :	225,00 euros
• Entraide Alimentaire :	137,00 euros
• Football Club du Plateau Ardéchois :	225,00 euros
• Football Club Muzolais :	225,00 euros
• Les Loups de la Croix :	225,00 euros
• Mosaïque	198,00 euros
• Rencontre Amicale de la Tuilière :	132,00 euros
• USEP Etables :	220,00 euros
• Les Escailloux	120,00 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2021 (conformément à la délibération n°2021-40 du 28 octobre 2021) pour une durée de 3 ans avec l'Association de Préfiguration du Secteur Ouvert des Arts de la Rue (APSOAR) une subvention de 500,00 € correspondante au coût de participation pour un spectacle commun aux 4 communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune attribue un forfait de 40,00€ par enfant en maternelle et 47,00€ pour les enfants en primaire aux enfants habitant à Lemps mais scolarisés à l'École Privée Sainte-Anne de Saint-Jean-de-Muzols. Il y a 8 enfants scolarisés au primaire et 4 enfants en

maternelle. Il propose donc d'attribuer une subvention de 496,00 € à l'École privée Sainte-Anne de Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations, telles qu'individualisées ci-dessus
- **PRECISE** que la dépense en résultat, d'un montant de 3 620,00 euros, au titre de l'exercice 2024.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

### **CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A ARDECHE HABITAT - Délibération n°2024-02**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Lemps possède 8 logements et assure la gestion et l'entretien de ces bâtiments.

Monsieur le Maire présente les logements :

Désignation du logement	Adresse	Type	Surface habitable	Loyer (au 01.01.2024)	Charges (01.01.2024)
Logement école	105, Route des Alpes 07610 LEMPS	T4 + Cave	83 m <sup>2</sup> + 45 m <sup>2</sup> de cave	579,00 €	00,00 €
Maison BLACHON	65 A, Route des Alpes 07610 LEMPS	T4 + dépendance	73,53 m <sup>2</sup> + 5,65 m <sup>2</sup> de dépendance	426,00 €	20,00 €
	65 B, Route des Alpes 07610 LEMPS	T4 + Dépendance	73,53 m <sup>2</sup> + 5,56m <sup>2</sup> de dépendance	426,00 €	20,00 €
Local	85, Rue de l'Eglise 07610 LEMPS	Local	13,96 m <sup>2</sup>	130,00 €	00,00 €
Presbytère	RDC – 75, Rue de l'Eglise 07610 LEMPS	T3	80 m <sup>2</sup>	424,00 €	150,00 €
	1 <sup>er</sup> étage – 65, Rue de l'Eglise 07610 LEMPS	T3	80 m <sup>2</sup>	441,00 €	40,00 €
Maison DARU	3510 A, Route de Tournon 07610 LEMPS	T3 + Garage	101,92 m <sup>2</sup> + 30m <sup>2</sup> de garage + 12,64 de cave	580,00 €	150,00 €
	3510 B, Route de Tournon 07610 LEMPS	T3 + Garage	70,30m <sup>2</sup> + 30m <sup>2</sup> de garage	375,00 €	70,00 €
	3510 C, Route de Tournon 07610 LEMPS	T4 + Garage	100,20 m <sup>2</sup> + 12,65 m <sup>2</sup> de garage	537,00 €	60,00 €
	3510 D, Route de Tournon 07610 LEMPS	T4 + Garage	121,86 m <sup>2</sup> + 30,81 m <sup>2</sup> de garage	654,00 €	180,00 €

Monsieur le Maire explique aux élus présents, qu'il a rencontré Ardèche Habitat afin de transmettre la gestion de l'ensemble des logements de la commune à Ardèche Habitat.

Il présente la convention proposée par ce bailleur ainsi que les honoraires au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la proposition d'Ardèche Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif au transfert des logements
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

## **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEMPS (ARDECHE) - Délibération n°2024-03**

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application du 2e alinéa de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet « de restructuration du cours d'eau et la sécurité des riverains. » dans le secteur du Vieux Village à la Tuilière sur les parcelles : D502, D498, D497, D496, D493, D492, D486 et D485.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation du projet « de restructuration du cours d'eau et la sécurité des riverains » dans le secteur indiqué.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- **PRÉCISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

## **PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR – Délibération n°2024-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 27 novembre 2006 concernant la répartition des frais scolaires de l'école publique de Lemps pour les enfants de Saint Victor, en application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet d'avenant au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSIDERE** que le projet d'avenant à la convention qui lui est présenté est conforme à la loi précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

### **NON SOUMIS A DÉLIBÉRATIONS**

Néant

### **DIVERS**

#### **Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire :**

**Sûreté vidéoprotection :** Suite à la rencontre avec l'Adjudant-Chef Ludovic SAUVAJON, celui-ci nous conseille de mettre quatre points de caméra au village, une à la salle des fêtes et un autre point au niveau de l'apport volontaire aux bois des Poulynx.

Des demandes de devis seront demandés à plusieurs entreprises.

**Journée nettoyage :** Arche Agglo sollicite, comme chaque année, les communes pour l'organisation d'une journée de nettoyage ; elle sera organisée le samedi 16 mars, en collaboration avec l'ACCA et Mme Pascale BILLON s'occupera de la gestion de la journée.

**Aménagement du Chemin de l'Iserand et du Chemin d'Éole :** Monsieur le Maire informe que le traçage des places de parking ont été réalisé.

**Assainissement de la salle des fêtes DESROCHES :** Le bureau d'études NALDEO est chargé de mettre en place le schéma directeur d'assainissement pour le compte d'Arche Agglo. Des techniciens interviendront courant février.

**Agrandissement de la salle des fêtes DESROCHES :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enduit extérieur de l'extension sont terminés.

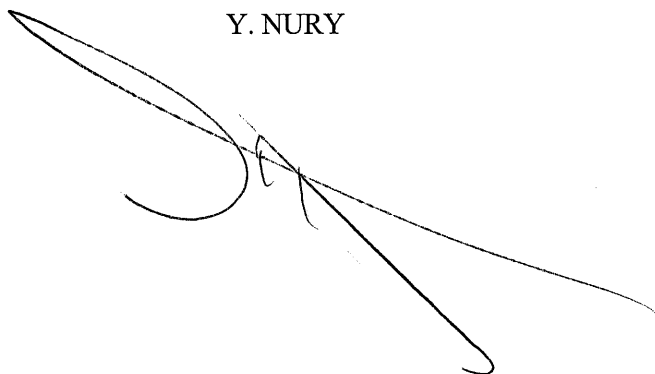
### **PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 21h52

Ainsi fait et délibéré à LEMPS, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Y. NURY



Le Maire

P. CETTIER

